

SEANCE du 21 janvier 2021



Date de convocation : 14/01/2021 Date d'affichage : 14/01/2021	Le vingt et un janvier deux mil vingt et un à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.
Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26	<u>Étaient présents :</u> Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES,, Thierry ETIENNE, Alain LEBAS, Bruno DELARUE, Jean-Yves LEROUX, Emmanuelle VOYER, Laurence AUGUSTE, Sébastien SANIER, Gaëlle VALLEE, Karine VOISIN, Ophélie BELIN, Catherine KERVADEC, Pierre AUBRIL, Kristina LABBEY, Christelle HAMCHIN, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Olivier OSMONT. <u>Absents excusés :</u> Serge DELAHAYE, Aurore HOLLEY ayant donné pouvoir à Alain HOLLEY, Catherine KERVADEC ayant donné pouvoir à Pierre AUBRIL.
	Secrétaire de séance : Mme Katell VALOGNE

En raison du contexte épidémique lié au virus COVID-19, et de la capacité maximale d'accueil de personnes dans cette salle de réunion, à l'unanimité le conseil municipal décide que la séance se fasse à huis clos,

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.
Monsieur HOLLEY ouvre la séance en adressant ses vœux à l'assemblée.

1/2021- Lotissement de la Fontaine

M. HOLLEY présente M. PIQUOT (Stéphane PLAZA Immobilier), en charge de la vente des parcelles du lotissement de la Fontaine de RAVENOVILLE.

En préambule, M. PIQUOT a tenu à préciser qu'il défend les intérêts de la commune.

La signature de la promesse de vente sera fixée dès que possible avec la société DIPIERCI moyennant le prix de 378.895,00 € TTC pour l'ensemble vendu, correspondant à 55,00 € TTC / m² pour les 12 lots à bâtir (les voiries étant cédées à titre gratuit), frais de commercialisation en sus à charge de l'acquéreur comme il est stipulé dans le mandat de vente confié à l'Agence Stéphane PLAZA Immobilier.

Les parcelles objet de la vente sont désignées ci-dessous :

A SAINTE-MERE-EGLISE (MANCHE) 50480 les Fontaines,

1°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro un (1) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
---------	---------	----	---------	---------

	427	AB	199	LE PETIT JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 07 a 38 ca
	427	AB	202	LE PETIT JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 00 a 06 ca

2°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro deux (2) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	427	AB	200	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 00 a 68 ca
	427	AB	203	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 06 a 80 ca

3°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro trois (3) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	204	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 06 a 14 ca

4°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro quatre (4) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	205	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 06 a 36 ca

5°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro cinq (5) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	206	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 06 a 09 ca

6°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro six (6) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	207	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 05 a 80 ca

7°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro sept (7) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	208	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 05 a 74 ca

8°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro huit (8) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
---------	---------	----	---------	---------

427	AB	209	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 06 a 43 ca
-----	----	-----	----------------------------	------------------

9°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro neuf (9) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	210	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 04 a 27 ca

10°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro dix (10) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	211	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 04 a 23 ca

11°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro onze (11) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	212	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 04 a 28 ca

12°) Une parcelle de terrain à bâtir portant le numéro douze (12) du lotissement dénommé Les Fontaines, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
427	AB	198	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 02 a 38 ca
427	AB	201	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 02 a 25 ca

13°) Parties communes à usage de voiries pour une surface d'environ 2.696 m² (dans l'attente de confirmation du géomètre), à prendre aux dépens des parcelles figurant ainsi au cadastre :

	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	427	AB	197 partie	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 03 a 00 ca
	427	AB	213	LE JARDIN DU PRESBYTERE	00 ha 23 a 96 ca

Dans cette promesse est prévu une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 %, consignée chez le Notaire à la signature de la promesse et restant au bénéfice de la commune quelque-soit la résultante des Projets de la société DIPIERCI.

La condition suspensive de cette promesse de longue durée, est la réalisation du projet d'un musée soit dans la ferme Marmion soit sur ce terrain. Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement du lotissement :

*en supprimant au titre 1 -article 3 la phrase : *le regroupement de parcelles est interdit*

* titre II – article 1 : la phrase « *le lotissement est réservé aux constructions à usage d'habitation de type unifamiliale - l'installation de professions libérales non susceptibles de créer de gêne aux habitants est*

admise» sera remplacée par « le lotissement est libre d'utilisation dans la limite fixée par le PLUi »
Enfin dans l'ensemble du règlement « à usage d'habitation » sera rayé dans les articles concernés.

Le permis d'aménager ayant été délivré pour 12 lots destinés à l'habitation et aux professions libérales, une modification du permis d'aménager va devoir être engagée afin de donner la possibilité à l'acquéreur d'accéder à son projet de musée-parking-liaisons douces dans la limite des règles d'urbanismes. Si le projet n'aboutit pas, la commune aura le loisir de poursuivre l'objectif initial du Permis d'Aménager; à savoir le développement de l'habitat.

Après diverses questions des élus, Monsieur le Maire remercie M. PIQUOT de sa venue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- approuve la vente du lotissement à DIPIERCI au prix de 378.895,00 € TTC pour l'ensemble vendu, correspondant à 55,00 € TTC / m² pour les 12 lots à bâtir, les voiries étant cédées à titre gratuit, sous condition d'abandon pur et simple, par la Société DIPIERCI, des travaux de finition prévus légalement dans le cadre du Permis d'Aménager.

- approuve le projet de modification du règlement du lotissement modifié,

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager et à signer tout document nécessaire à cette vente.

- approuve l'intervention d'un géomètre aux frais de la commune pour permettre la vente des parties communes à usage de voiries tel que définies au 13°) ci-dessus et ainsi conserver la majeure partie de la parcelle cadastrée 427.AB.197, soit environ 2.800 m² à usage futur des projets de la commune.

2/2021 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2021

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement pour l'opération du POLE DE SANTE

Prévu BP 2020	1 085 297.00 €	
Dépenses 2020	945 023.59 €	
Restes à réaliser	140 273.41 €	Ouverture de crédits ¼ = 271 324 €

3/2021 – Droits de place : industriels forains lors des festivités du 6 juin

Monsieur le Maire propose que soit reconduit un droit de place pour tout utilisateur de « l'Espace fête foraine » lors des festivités de juin.

Pour la catégorie stands ayant une largeur maximale de 4 m soit 3.00 € du mètre linéaire.

Pour la catégorie manèges

- jusqu'à 120 m² soit 60.00 €
- au-delà de 120 m² soit 120.00 €

Il précise également que les industriels forains prendront comme chaque année, à leur charge la mise en place d'un branchement temporaire électrique et d'un coffret.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus
- dit que la recette sera perçue sur le budget fonctionnement de la commune.

4/2021-Tarifs des grilleurs du 6 juin

Monsieur le Maire indique que les commerçants de Sainte-Mère-Eglise et des grilleurs participent aux festivités du 6 juin. Ils disposent d'un emplacement pour un barnum et/ou des grillades sur la place du 6 juin et à la Fière.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de l'emplacement de la façon suivante, pour l'année 2021 :
sur la place de l'Église : 450 € pour une activité et 750 € pour deux activités,
sur le site de la fière : 350 € pour une activité et 550 € pour deux activités

Cette régie de recette est rattachée à celle du marché, les droits de place seront perçus par le régisseur du marché.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe les tarifs des emplacements des grilleurs et des barnums dans les conditions énoncées ci-dessus,
- dit que la recette sera perçue sur la section de fonctionnement du budget de la commune.

5/2021 – Tarifs sur « l'esplanade du Musée »

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, pour l'année 2021,

à 200 € le droit de place pour une activité à caractère commercial autre que les commerces de bouche sur l'esplanade du musée lors des festivités du 6 juin.

6/2021 - Tarifs indemnisation parking 6 juin

Monsieur le Maire indique que plusieurs propriétaires mettent habituellement à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Eglise des terrains servant de parking pour les festivités du 6 juin.

A cette occasion, la commune leur verse une indemnité de 50€ par hectare de terrain mis à disposition.

Il propose donc de verser, pour l'année 2021, une indemnité de 50€ par hectare aux propriétaires qui mettront leur terrain à disposition pour le 6 juin.

L'indemnité sera versée au propriétaire du terrain qui devra en faire bénéficier l'exploitant dans la mesure où cette indemnité vise à compenser les pertes d'exploitation entraînées par l'occupation du terrain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le versement d'une indemnité de 50€ par hectare pour les festivités liées au 6 juin 2021, cette indemnité venant compenser les pertes d'exploitation.

DIT que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Commune

7/2021- Personnel communal : Création emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet : pôle de santé – services techniques

M. HOLLEY informe l'assemblée que la secrétaire médicale est partie durant sa période d'essai pour raison personnelle. Le poste a été pourvu très rapidement avec un contrat de travail à durée déterminée à temps complet de 12 mois à compter du 18 janvier 2021. La rémunération est basée sur l'indice brut 365 assortie du régime indemnitaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une secrétaire médicale dans les conditions ci-dessus indiquées.

En ce qui concerne le service technique M. VALOGNES Michel Yves va faire valoir ses droits à la retraite au 1 juillet 2021 avec départ courant février compte tenu des congés annuels à prendre. Trois candidats ont été reçus pour occuper ce poste. A été retenue la candidature de M. VALOGNES Hervé. Il lui sera proposé un contrat de travail à durée déterminée d'un an à compter du 01 février 2021 au grade d'adjoint technique – 7e échelon – indice brut 370 assorti du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de M. VALOGNES Hervé pour une durée hebdomadaire de 35 h /35 h, en tant qu'adjoint technique – 7e échelon (IB 370) à compter du

1 février 2021. Il bénéficiera à cette même date du régime indemnitaire.

- Décide de modifier la délibération en date du 20 juin 2019 sur le montant annuel de base du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) – groupe 1- qui passe de 3500 € à 3800 €

8/2021 – Désignation d'un suppléant au Comité de pilotage du site Natura 2000 « marais du Cotentin et du Bessin – baie des Veys »

Monsieur le Maire rappelle que M. JEAN Marcel a été élu titulaire auprès du Comité de pilotage du site Natura 2000. Il convient de désigner un suppléant. Mme LAUTOUR Céline se porte candidate.

9/2021 – Demandes de subventions : DETR - Plan de relance Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

Les demandes de subventions auprès de la DETR et DSIL doivent être déposées au plus tard le 15 février 2021. M. HOLLEY demande à l'assemblée l'autorisation de déposer les dossiers pour cette date. Vont être proposés les projets suivants :

- aménagements autour de la Fontaine Saint Méen
- réhabilitation de l'ancien marché couvert
- aménagement de la Rue du Moulinet

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DETR et de la DSIL.

M. HOLLEY se dit à l'écoute des élus si d'autres projets émergent tout en restant attentif aux finances notamment avec le budget assainissement et le traitement des boues. A ce sujet, une réunion est programmée avec l'Agence de l'Eau et la DREAL afin de négocier une meilleure subvention (80 % au lieu de 40 % annoncés) et anticiper les prochaines échéances (traitement des boues directement dans les silos avant qu'ils soient remplis puis évacuation par épandage) . Le chaulage des boues se fait actuellement via une station mobile.

Afin de préparer ces dossiers de demandes, une réunion des élus est prévue le 25 janvier à 15 h 30.

- La commission des finances se réunira le 1er Février à 14 h avec pour objet l'étude des projets d'investissement 2021.

Questions diverses

* Une annonce a été passée offrant la vente de 8 peupliers abattus sur CHEF DU PONT. Les personnes intéressées ont jusqu'au 01 février pour se faire connaître.

10/2021 – Éclairage public

Le SDEM a établi un devis pour la rénovation de 8 luminaires vétustes : rue Division Leclerc – rue de la Cassinerie – Rue du Général Gavin – rue de Vaulaville – rue de Beauvais – rue de l'église Carquebut – rue des Alliés Ravenoville pour la somme de 4 110 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec le SDEM
- dit que les crédits seront prévus au Budget 2021

* Un point est fait sur les travaux dans l'ancien cabinet PESCHARD dont le coût grâce aux travaux effectués en régie, sont estimés à 11 000 €. A cette occasion Monsieur le Maire remercie le service technique et le félicite pour le travail accompli. Il évoque un mail de l'orthophoniste qui ne souhaite plus intégrer le pôle santé de la commune et regrette cette décision.

11/2021 – Marais communal de CHEF DU PONT

M. OURRY prend la parole au sujet des marais communaux. Pour le marais de chef du Pont des éleveurs hors commune, ont souhaité que la mise au marais continue une année de plus afin de finir l'engraissement de leurs bovins. Après avoir consulté les éleveurs à qui des parcelles du marais de Chef du Pont avaient été attribuées, il est proposé pour l'année 2021 exclusivement, de faire une mise au marais avec comme conditions : la garde des animaux est assurée par les exploitants ainsi que l'entretien des clôtures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que le marais de Chef du Pont soit pour l'année 2021 utilisé comme marais collectif.

- Mme AUGUSTE s'inquiète de la distribution des colis alimentaires si un nouveau confinement survient. Avec le réseau de bénévoles, une distribution sera assurée au domicile des bénéficiaires.
- M. OSMONT signale l'erreur dans l'Agenda 2021 avec l'insertion de la carte de la commune de Bezeville la Bastille au lieu de Bezeville au Plain. Mme VALOGNE Katell indique qu'effectivement il existe cette erreur mais aussi d'autres sur les horaires d'ouverture des mairies ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.